

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-768

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,
VU la demande formulée par **le Club Porsche de Normandie** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking de l'Évêché à l'occasion d'un rassemblement,
CONSIDERANT que ce rassemblement aura lieu le samedi 24 2026,
CONSIDERANT que ce rassemblement est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, du vendredi 23 octobre 2026 18h00 au samedi 24 octobre 2026 18h30 :

- *Parking de l'Évêché sur sa totalité*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par **la Ville de BAYEUX**.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté